

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.12.461

Aide à l'immobilier :
groupe NVL

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDE À
L'IMMOBILIER**Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****AIDE A L'IMMOBILIER : GROUPE NVL**

Depuis 1985, le groupe NVL (marques NOVENCI, IVELEM et VAELIA) accompagne les entreprises dans le développement et la gestion de leur système d'information, en intégrant les dernières technologies de l'informatique.

Par sa présence sur 4 villes (Angoulême, Bordeaux, La Rochelle et Limoges), le groupe NVL détient une position de leader dans les services informatiques de proximité sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

La mise en place du réseau haut-débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême va permettre au groupe NVL de développer une gamme de nouveaux services (Plan de Reprise d'Activités, Archivage, sécurité...) à destination des PME locales et à toutes entreprises raccordables au Très Haut-Débit.

Une nouvelle filiale, NVL ASP, a été créée pour développer et commercialiser ces nouveaux produits.

Pour bénéficier pleinement du réseau, le groupe a décidé de localiser son nouveau siège social sur le territoire de la ComAGA et plus particulièrement sur l'extension de la ZI n°3 sur la commune de l'Isle d'Espagnac (délibération n°374 du conseil communautaire du 23 novembre 2007).

La société, qui compte actuellement 39 salariés sur le site Angoulême-Champniers pour un effectif total de 89 personnes, recrutera 10 salariés (techniciens et Ingénieurs) dans les 3 années à venir.

L'opération immobilière, (déménagement programmé pour l'été 2008), d'un coût de 1 191 k€ est financée par un emprunt bancaire contracté auprès de la banque HSBC et portée par une société civile immobilière.

Dans le cadre du montage du plan du financement et du soutien à son projet, Groupe NVL a sollicité le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la ComAGA et du conseil général.

Lors des rencontres de préparation du projet entre les partenaires, le principe de la répartition suivante a été proposé

- ComAGA : 120 000 €
- Conseil général : 60 000 €

Cette aide sera versée à la SCI par paiement échelonné, sous réserve du respect par l'entreprise de ses engagements, notamment en matière de création d'emplois.

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 22 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € par paiements échelonnés, à la SCI dans le cadre du règlement communautaire d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

- 50 % de l'aide à réception des travaux.
- 50 % au prorata des créations d'emplois réalisé sur les 3 années suivantes

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6745 – sous fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2007 | <u>Affiché le :</u> 26 décembre 2007 |